

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2023-05-106**Acceptation indemnisation sinistre - potelet
place de la liberté**

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, publiée et déposée en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020, portant délégations de compétences consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, et notamment l'article 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant les dégradations causées le 4 novembre 2020 sur un potelet municipal Place de la Liberté par un véhicule de la société ONYX LANGUEDOC – 840007 AVIGNON,

Vu la proposition d'indemnisation par la société AXA – 75017 PARIS, assureur du tiers responsable, pour un montant de 1 099.56 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation proposée par AXA pour un montant de 1 099.56 euros en réparation du préjudice susvisé

Article 2 : Sous réserve du paiement effectif de cette indemnité, de renoncer à toute réclamation, se désister de toute instance et de toute action devant quelque juridiction que ce soit pour l'accident dont il s'agit.

Article 3 : La recette sera imputée au chapitre 77 « produits exceptionnels » du budget 2023.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Trésorier Municipal d'Avignon.

Fait à Morières les Avignon, le 23 mai 2023

Le Maire


Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE